



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Dossier : 98 12 59

Date : 20030210

Commissaire : M^e Jennifer Stoddart

URA GREENBAUM

Demandeur

c.

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Organisme

DÉCISION

L'OBJET

[1] Le 20 juillet 1998, M. Ura Greenbaum (« le demandeur ») demande au Curateur public (« l'organisme ») :

[...] une copie de l'entente sur les honoraires, du tarif de services ou du niveau de compensation de M. Thomas Boudreau, M. Deschênes et de Me François Aquin qui travaillent tous sur divers aspects du redressement de la curatelle publique. [...]

[2] Le 10 août 1998, n'ayant pas reçu ces documents, il demande à la Commission d'accès à l'information (« la Commission ») de réviser cette décision.

L'AUDIENCE

[3] L'audience est tenue à Montréal le 28 novembre 2002.

[4] À l'audience, le demandeur reconnaît avoir reçu les documents demandés.

DÉCISION

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

[6] **REJETTE** la plainte et **FERME** le dossier.

JENNIFER STODDART
Commissaire

M^e Claire-Élaine Audet
Procureure de l'organisme